

Conférence générale

GC(SPL.2)/INF/1
8 novembre 2019

Distribution générale
Français
Original : anglais

Deuxième session extraordinaire

Renseignements préliminaires à l'intention des délégations

A. Ouverture de la deuxième session extraordinaire

1. La deuxième session extraordinaire de la Conférence générale¹ s'ouvrira le **lundi 2 décembre 2019, à 10 h**. Elle se tiendra dans la salle du Conseil B (bâtiment M, 1^{er} étage) du Centre international de Vienne (CIV). La deuxième session extraordinaire de la Conférence générale est convoquée aux fins de l'approbation de la nomination du Directeur général.

2. À moins que la Conférence générale n'en décide autrement, la séance du matin commencera à 10 h et celle de l'après-midi, si nécessaire, à 15 h. Les délégués sont priés d'avoir pris place à ces heures-là afin que les séances puissent commencer à l'heure.

B. Procédure d'inscription

3. Conformément à l'article 23 du Règlement intérieur de la Conférence générale², chaque État Membre de l'Agence est représenté par un délégué qui peut être accompagné d'autant de suppléants, conseillers, conseillers techniques, experts et autres adjoints du même rang qu'il le juge nécessaire.

4. Les États Membres sont priés de bien vouloir communiquer au Secrétariat la composition de leur délégation bien à l'avance, si possible pas moins de soixante-douze heures avant l'ouverture de la

¹ L'ordre du jour provisoire de la deuxième session extraordinaire est publié sous la cote GC(SPL.2)/1.

² Document GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

session. Ils doivent le faire au moyen du système d'inscription en ligne de la Conférence générale de l'Agence, accessible à partir du **samedi 2 novembre 2019** sur <https://gc-registration.iaea.org>. La procédure d'inscription a été communiquée à toutes les délégations, en pièce jointe à la lettre d'invitation datée du 1^{er} novembre 2019, de même que leurs identifiants et mots de passe respectifs.

5. Chaque participant à la Conférence générale aura besoin d'une carte d'accès avec photographie pour accéder au CIV. Une fois les participants inscrits en ligne, le bureau des cartes d'identité du Service de la sécurité du CIV enverra, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie, un courriel contenant un lien qui permet de téléverser une photographie ou de confirmer/remplacer une photographie existante dans la base de données du bureau des cartes d'identité ONU. Les participants qui n'auront pas réussi à téléverser leur photographie devront prévoir du temps supplémentaire sur place pour se faire photographier et obtenir leur carte d'accès.

6. Pour éviter de longues files d'attente le lundi 2 décembre 2019 au matin, les participants inscrits sont vivement encouragés à retirer leur carte d'accès à l'avance, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo en cours de validité, au bureau des inscriptions de l'AIEA (porte 1 du CIV), aux dates suivantes :

Jeudi 28 novembre, de 9 h à 18 h

Vendredi 29 novembre, de 9 h à 18 h

Dimanche 1^{er} décembre, de 10 h à 18 h

7. Les participants doivent en principe retirer leur carte d'accès en personne ; toutefois, les cartes qui auront été préalablement imprimées pourront être retirées par une personne autorisée sur présentation d'une note verbale ou d'une lettre officielle indiquant son nom et ceux des participants concernés. Veuillez noter qu'après avoir été retirées, les cartes d'accès ne peuvent être ni retournées au bureau des inscriptions de l'AIEA ni réimprimées. Celles qui n'auront pas été retirées à l'avance pourront l'être au bureau des inscriptions de l'AIEA (porte 1) à partir du **lundi 2 décembre à 7 h 30**.

8. Il est rappelé aux participants que les cartes d'accès doivent être portées en permanence de manière visible dans l'enceinte du CIV.

9. Il sera possible de s'inscrire sur place au bureau des inscriptions de l'AIEA (porte 1), sur présentation d'une lettre officielle de désignation accompagnée d'une pièce d'identité avec photo, les jours suivants :

Jeudi 28 novembre, de 9 h à 18 h

Vendredi 29 novembre, de 9 h à 18 h

Dimanche 1^{er} décembre, de 10 h à 18 h

Lundi 2 décembre, de 7 h 30 à 13 h

Veuillez prévoir suffisamment de temps pour les contrôles de sécurité et l'inscription.

10. Toute question concernant la procédure d'inscription doit être adressée par courriel à GCRS.Contact-Point@iaea.org.

11. Les participants à la conférence qui ont besoin d'un visa pour l'Autriche sont instamment priés de contacter le représentant consulaire de l'Autriche le plus proche et de faire leur demande de visa bien à l'avance. Toute question relative aux visas doit être adressée par courriel à GCRS.Contact-Point@iaea.org.

12. Il est également rappelé aux États Membres que, conformément à l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le coût de la participation de la délégation de chaque État Membre à la Conférence générale est à la charge de l'État Membre concerné.

13. Une liste provisoire des participants (document GC(SPL.2)/INF/3, Liste provisoire) sera affichée sur le site web de la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale le vendredi précédant l'ouverture de la session. Elle comportera les informations reçues par le Secrétariat au **vendredi 29 novembre 2019, 10 h**.

14. Si des modifications doivent être apportées une fois la liste provisoire publiée, les délégations sont priées d'en informer le Service du protocole en se présentant à la salle A2706 ou en écrivant à GCRS.Contact-Point@iaea.org, **au plus tard le lundi 2 décembre 2019 à 15 h**. Une liste définitive des participants (document GC(SPL.2)/INF/3) contenant les renseignements communiqués au Secrétariat sera affichée sur le site web de la deuxième session extraordinaire à la même date.

C. Pouvoirs des délégués

15. Au sein de chaque délégation, seul le chef doit être investi de pouvoirs établis expressément pour la session, **même s'il a déjà été accrédité auprès de l'Agence** (par exemple, en qualité de représentant permanent). En vertu de l'article 27 du Règlement intérieur de la Conférence générale, les pouvoirs originaux doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères de l'État Membre concerné et doivent être communiqués au Directeur général par intérim si possible au moins sept jours avant l'ouverture de la session, c'est-à-dire **le lundi 25 novembre 2019** au plus tard, pour faciliter le bon déroulement des travaux de la Conférence, en particulier ceux du Bureau.

16. **À partir du dimanche 1^{er} décembre 2019 à 14 h 30**, les pouvoirs originaux qui n'auront pas déjà été transmis au Directeur général par intérim devront être remis en mains propres au fonctionnaire chargé des pouvoirs (salle M01 19, 1^{er} étage du bâtiment M). Il convient de noter que les pouvoirs ne pourront pas être acceptés lors de l'inscription à la porte 1 du CIV.

17. Pour toute question concernant les pouvoirs, veuillez contacter le fonctionnaire chargé des pouvoirs (Credentials@iaea.org).

D. Langues de travail et interprétation

18. Les langues de travail de la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe ; les déclarations faites dans l'une de ces langues pendant les séances officielles de la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale feront l'objet d'une interprétation simultanée dans les autres langues de travail. Les délégués sont priés de remettre à l'avance au bureau des déclarations le texte de leur déclaration dans l'une de ces langues en formats PDF et Word.

19. Si des délégués souhaitent prendre la parole dans une langue autre que les langues de travail, ils doivent, conformément à l'article 87 du Règlement intérieur de la Conférence générale, prendre eux-mêmes les dispositions voulues pour assurer l'interprétation dans l'une des langues de travail et en

informer le Secrétariat dès que possible. Ils sont également tenus de fournir un exemplaire de leur intervention en anglais à l'intention des interprètes.

E. Services informatiques

E.1. Services et support informatiques

20. Pendant la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale, l'équipe de support informatique de la Division de la technologie de l'information de l'Agence sera présente dans le bâtiment M. Pour appeler le Service d'assistance informatique, veuillez composer le numéro 26150.

E.2. Courrier électronique externe et internet

21. Il est possible d'accéder à l'Internet haut débit dans le bâtiment M en se connectant au réseau wifi gratuit « WLAN-GUEST ». L'utilisation du réseau sans fil d'invité de l'AIEA est soumise aux règles d'usage du réseau sans fil d'invité (<https://www.iaea.org/sites/default/files/19/11/internetaccess.pdf>).

E.3. Diffusion en direct

22. Les séances plénières seront diffusées en direct sur Internet et seront accessibles via le site web de l'Agence à l'adresse <https://www.iaea.org/about/policy/gc/special2/general-information>

F. Informations générales

F.1. Entrée des voitures officielles au Centre international de Vienne

23. Pendant la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale, les véhicules des missions permanentes et du personnel des missions permanentes enregistrés auprès de l'administration du garage du CIV pourront stationner comme à l'accoutumée au CIV. Outre les chauffeurs et véhicules des missions permanentes, d'autres véhicules avec chauffeur pourront être autorisés à pénétrer dans l'enceinte du CIV pendant la conférence. Les places de stationnement au CIV étant limitées, les autorisations temporaires de stationnement seront attribuées selon le principe du « premier arrivé, premier servi », et ce jusqu'à épuisement des emplacements disponibles. La hauteur des véhicules entrant au CIV par la porte 2 ne doit pas être supérieure à 2,10 mètres.

24. Les demandes d'autorisations temporaires de stationnement doivent être adressées sous la forme d'une note verbale envoyée par courrier électronique au Service du protocole (protocol.contact-point@iaea.org) et à l'administration du garage (vicgarageadmin@unvienna.org) dès que possible, au plus tard soixante-douze heures avant le début de la session. Les autorisations de stationnement sont à retirer auprès de l'administration du garage (Ronde, à côté du marchand de journaux), au plus tard le vendredi 29 novembre 2019 à 15 h, car ce service est fermé le weekend. Les chauffeurs qui ne seraient pas munis d'un badge d'accès valide doivent être inscrits au moyen du système d'inscription en ligne de la Conférence générale en tant que personnel d'appui, avec la mention « chauffeur » indiquée en remarque. Les autorisations temporaires de stationnement et les badges d'accès des chauffeurs doivent être retirés à l'avance, car ils devront être présentés pour permettre l'accès au CIV.

F.2. Économat du CIV

25. L'accès à l'économat est limité aux titulaires d'une carte d'accès validée à cette fin. Conformément à l'accord pertinent entre l'Agence et la République d'Autriche, les **chefs des délégations** des États Membres qui participent à la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale – à l'exclusion des ressortissants autrichiens et des apatrides résidant en Autriche – peuvent se rendre à l'économat pendant la durée de la session de la Conférence générale. L'accès à l'économat, qui est incorporé dans la carte d'accès à la Conférence générale, devra être activé au bureau/service d'information de l'économat.

F.3. Politique antitabac au Centre international de Vienne

26. Il est interdit de fumer en dehors des espaces fumeurs situés au niveau P-3, comme suit :

- i. espace fumeur situé entre les bâtiments A et B ;
- ii. espace fumeur situé devant le bâtiment D ; et
- iii. espace fumeur situé entre les bâtiments D et E.

27. Il n'est permis de fumer, pas même des cigarettes électroniques, dans aucun autre espace du CIV (pas même sur les terrasses, sur l'esplanade et dans tout autre espace ouvert).